



Réf. Farde e-Assemblées : 2583982

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Objet : Régie Communale Autonome "Bourse-Beurs".- Budget 2024.

Le Conseil communal,

Vu les articles 261 et suivants de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 11, § 4 de l'Ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu l'Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 7 septembre 2017 portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;

Vu la Note sur la réforme de la gouvernance de la Ville de Bruxelles concernant ses organismes du 6 juillet 2017;

Vu l'Arrêté du Conseil Communal du 22/06/2022 approuvant la création d'une Régie communale Autonome Bourse-Beurs pour la gestion future de l'exploitation du bâtiment de la Bourse;

Vu que la Régie a pour objet social, dans le cadre de l'intérêt communal, la gestion du projet « BeursBourse » et dans ce cadre :

1. l'acquisition de biens immeubles, ou de droits et personnels sur ces biens immeubles, leur échange, alinéation, la constitution de droits réels ou personnels d'occupation sur ces immeubles y inclus les leasings immobiliers ou toutes formes de mise à disposition ;
2. la construction, la rénovation, transformation ou réaffectation de ces biens immeubles ;
3. leur gestion et exploitation à des fins culturelles, économiques et touristiques dans l'intérêt de la Ville y inclus la délégation partielle ou totale de cette exploitation à des tiers par voie de concession, marchés, etc..

Considérant que la RCA met en place une gestion financière saine et dynamique orientée vers la réalisation d'un bénéfice d'exploitation en vue de garantir à court terme, en phase d'exploitation, l'autonomie et la pérennité financière du projet en limitant au minimum les subventions de la Ville;

Considérant que l'activité de la Bourse a commencé que depuis le 09 septembre 2023;

Considérant que les frais liés à l'exploitation varient en fonction du nombre de participants, avec le loyer devant être versé annuellement à la Ville;

Considérant qu'une estimation conservatrice a été effectuée en prévoyant environ 300 000 visiteurs pour les recettes, et qu'un plan marketing est en place pour garantir le nombre de visiteurs par une étude et analyse du marché constante, incluant une étude approfondie du marché, l'analyse des concurrents et l'identification des profils des visiteurs actuels;

Considérant qu'il est prématuré de faire des projections pour les prochaines années en se basant uniquement sur les données de trois mois. Il est prévu de présenter un plan financier triennal complet pour le budget 2025 après une année complète d'activité afin de

recueillir des données substantielles et d'évaluer les tendances du marché de manière approfondie; Cette approche prudente permettra de comprendre les facteurs influençant la croissance, d'identifier les domaines à améliorer et de développer des stratégies pour assurer une croissance soutenue.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE :

Article unique : le budget 2024 de la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs est adopté.

Annexes :

[RCA Budget 2024 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Note explicative FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)